

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 08/02

ÉFAI – 020019 – AMR 51/001/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) Melvin Edison Hale (h), blanc, 74 ans

Londres, le 8 janvier 2002

Melvin Hale, qui est âgé de soixante-quatorze ans, est poursuivi pour crime passible de la peine capitale au Texas. Le ministère public du comté de Hays entend requérir la peine de mort à son encontre pour le meurtre d'un policier, tué en l'an 2000.

Randall Vetter, agent de la police de l'État, a été blessé par balle sur une route nationale non loin de San Marcos, dans le comté de Hays, en août 2000, et est mort cinq jours plus tard. Melvin Hale, âgé alors de soixante-douze ans, a été arrêté et inculpé du meurtre de Randall Vetter.

Le cas de Melvin Hale est actuellement examiné dans le cadre d'une audience destinée à déterminer s'il est apte à être jugé, c'est-à-dire s'il comprend sa situation et peut contribuer à sa défense. Si le jury l'estime apte à répondre des faits qui lui sont reprochés devant la justice, la procédure de sélection d'un autre jury – qui le jugera pour meurtre – commencera normalement le 22 janvier 2002. Selon son avocat, si Melvin Hale est traduit en justice, il plaidera non coupable pour cause de démence.

La Convention américaine relative aux droits de l'homme interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de plus soixante-dix ans. Les États-Unis n'ont pas ratifié cette Convention mais l'ont signée. Ils sont donc tenus de ne prendre aucune mesure allant à l'encontre des dispositions de cet instrument international, jusqu'à ce qu'ils aient décidé de le ratifier ou non.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort. Ce châtement qui appartient au passé a été aboli *de jure* ou *de facto* par plus de la moitié des pays du monde, et n'apporte aucune contribution constructive aux efforts déployés par la société pour lutter contre la criminalité violente. La peine capitale constitue un symptôme de la violence, et non un remède à ce fléau.

Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, 749 hommes et femmes condamnés à mort ont été tués dans ce pays, dont plus de 600 depuis 1990. Les États-Unis violent fréquemment les normes internationales en appliquant la peine capitale, notamment celles qui interdisent d'infliger ce châtement à des mineurs délinquants (des personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans), à des personnes affectées de troubles mentaux, à des individus n'ayant pas bénéficié d'une assistance judiciaire appropriée, à des personnes dont la culpabilité suscite des doutes persistants, et à des ressortissants étrangers privés de leurs droits consulaires. Le Texas a ôté la vie à un tiers des condamnés à mort exécutés sur le territoire américain, et a violé toutes ces garanties.

L'article 4-5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme dispose que la « *peine de mort ne peut être infligée aux personnes qui, au moment où le crime a été commis, étaient âgées de moins de dix-huit ans ou de plus de soixante-dix ans* ». Dans la mesure où ils ont signé cette Convention le 1<sup>er</sup> juin 1977, les États-Unis sont dans l'obligation de ne rien faire qui aille à l'encontre de ses dispositions. En effet, aux termes de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 :

« *Un État doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but :*

« *a) Lorsqu'il a signé le traité [...] tant qu'il n'a pas manifesté son intention de ne pas devenir Partie au traité ...* »

Aucun individu reconnu coupable d'un crime commis alors qu'il était âgé de plus de soixante-dix ans n'a été exécuté aux États-Unis depuis 1977. Les prisonniers les plus âgés au moment de leur exécution tués au Texas étaient Clydell Coleman et Betty Beets, morts respectivement en 1999 et en 2000. Tous deux ont été exécutés à l'âge de soixante-deux ans. Le plus vieux condamné à mort actuellement incarcéré aux États-Unis est Viva Leroy Nash, qui est âgé de quatre-vingt-six ans. Il a été condamné à la peine capitale en Arizona en 1983 pour un crime commis alors qu'il avait soixante-sept ans. D'après les informations dont dispose Amnesty International, les prisonniers les plus âgés exécutés au cours des cent dernières années sur le territoire américain avaient tous deux soixante-quinze ans lorsqu'ils ont été tués : il s'agissait de Charles Bonnier, exécuté à New York en 1907, et de John Kinyon, exécuté en Caroline du nord en 1936.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :**

– exprimez votre compassion pour les parents et amis du policier Randall Vetter, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ni à prendre position sur la question de savoir si Melvin Hale est coupable ou innocent des faits qui lui sont reprochés ;

– soulignez que la Convention américaine relative aux droits de l'homme interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de plus de soixante-dix ans, et que dans la mesure où ils ont signé cet instrument international, les États-Unis sont tenus de s'abstenir de bonne foi de toute mesure allant à l'encontre de ses dispositions ;

– déclarez-vous opposé à la peine capitale, en faisant observer que la majorité des pays du monde ont aboli ce châtiment et que les autorités américaines portent un préjudice considérable à la réputation internationale de leur pays en persistant à appliquer ce châtiment, en particulier lorsqu'elles violent des garanties internationalement reconnues ;

– exhortez le représentant du ministère public chargé du dossier de Melvin Hale à renoncer à requérir la peine de mort contre cet homme.

#### **APPELS À :**

##### **Procureur de district chargé du dossier de Melvin Hale :**

Michael Wenk  
District Attorney  
110 Martin Luther King Drive  
San Marcos, Texas  
États-Unis

**Fax :** + 1 512 393-7619

**Courriers électroniques :** [mwenk@co.hays.tx.us](mailto:mwenk@co.hays.tx.us)

**Formule d'appel :** *Dear District Attorney, / Monsieur le Procureur,*

#### **COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) aux rédacteurs en chef des journaux suivants :**

Letters to the Editor, *San Marcos Daily Record*  
1910 IH 35 South, San Marcos  
TX 78666, États-Unis

**Courriers électroniques :** [rrey@sanmarcosrecord.com](mailto:rrey@sanmarcosrecord.com)

**Fax :** + 1 512 392-4655

Letters to the Editor, *San Antonio Express-News*  
PO Box 2171, San Antonio  
TX 78297, États-Unis

**Fax :** + 1 210-250-3105

**Courriers électroniques :** [letters@express-news.net](mailto:letters@express-news.net)

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*